

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE**  
**Le 6 avril 2022**

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse siège en séance ordinaire ce 6<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022 à 20h00. Sont présents à cette séance les conseillers suivants :

Monsieur Michel Labbé	Madame Brigitte Claveau
Monsieur Frédéric Bonin	Monsieur Roger Bélanger
Monsieur Alex Chabot	Monsieur Stéphane Leblond

Assistent également à la séance, Monsieur Martin J. Côté, maire et Monsieur Patrick Côté, directeur général. Tous formant quorum.

---

**RÉS. : 2204-050**

**ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

- 1.- Moment de réflexion;
- 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Discussion et adoption du procès-verbal du 2 mars 2022;
- 4.- Administration et gestion financière :
  - 4.1 Comptes à payer;
    - 4.1.1 Comptes à payer loisirs et culture;
    - 4.2 Adoption du rapport de l'auditeur et du rapport financier 2021;
    - 4.3 Adoption du règlement n° 297-2022;
    - 4.4 Adhésion au Programme de supplément au loyer (PSL) – Santé mentale;
    - 4.5 Rapports d'audits de conformité – Transmission des rapports financiers;
    - 4.6 Autorisation signature;
    - 4.7 Services professionnels d'un consultant en assurances;
- 5.- Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal :
- 6.- Voirie et enlèvement de la neige :
  - 6.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
  - 6.2 Demande de subvention à madame Stéphanie Lachance – Travaux de voirie;
  - 6.3 Débroussaillage des bords de chemins;
  - 6.4 Appel d'offres – Asphaltage 2022;
  - 6.5 Fourniture de sel de déglacage en vrac;
  - 6.6 Remorque à collasse;
  - 6.7 Ouverture des soumissions - Réfection de deux ponceaux sur le 4<sup>e</sup> rang Est - Réf. : # 050-ING-2002;
- 7.- Sécurité publique et protection incendie :
  - 7.1 Approbation du rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2021;
- 8.- Hygiène du milieu :
- 9.- Aménagement, urbanisme et inspection :
  - 9.1 Dérogation mineure – Madame Micheline Guillemette;
  - 9.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet règlement n° 299-2022 – Règlement modifiant le règlement de zonage n° 290-2021; (R)
- 10.- Loisirs et culture :
- 11.- Varia
  - a) Tour de communication – Rogers Communications inc.
  - b) Achat d'un souffleur SICAR;
- 12.- Période de questions :
- 13.- Levée de la séance.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2204-051**

**PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2022**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le procès-verbal de la séance régulière du 2 mars 2022 soit adopté tel que rédigé.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2204-052**

**COMPTES À PAYER**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil, par le Directeur général, en date du 6 avril 2022, à l'exception de la partie de ladite liste concernant les « Loisirs et culture » qui fera l'objet d'une résolution distincte :

▪ Administration	18 571,89 \$
▪ Sécurité publique	7 822,60 \$
▪ Transports	78 317,62 \$
▪ Hygiène du milieu	9 261,82 \$
▪ Urbanisme	481,11 \$
▪ Immobilisation	20 470,99 \$

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2204-053**

**COMPTES À PAYER – LOISIRS ET CULTURE**

À l'égard de la présente question devant être prise en considération par le Conseil, monsieur le conseiller Alex Chabot déclare avoir directement ou indirectement un intérêt dans la question, sa conjointe étant la seule employée de « Les Loisirs de St-Lazare de Bellechasse inc. ». Conséquemment, il s'est abstenu et s'abstiendra de participer aux délibérations, n'as pas tenté et ne tentera d'aucune manière d'influencer le vote et s'abstiendra de voter sur cette question.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, des membres du Conseil ayant exercé leur droit de vote, monsieur Alex Chabot s'étant abstenu de voter, que soit adopté la partie de la liste des comptes à payer concernant les « Loisirs et culture » fournie aux membres du Conseil par le directeur général en date du 6 avril 2022 :

▪ Loisirs et culture	19 691,38 \$
----------------------	--------------

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2204-054**

**RAPPORT DE L'AUDITEUR ET RAPPORT FINANCIER 2021**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'accepter le rapport financier 2021 tel que présenté par David Vallières associé, certification de Raymond Chabot Grant Thornton.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2204-055**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 297-2022 ÉDICTANT  
LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'adopter le règlement n° 297-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2204-056**

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT POUR L'ADHÉSION AU  
PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL) SANTÉ MENTALE**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, Que le conseil municipal, via son Office d'Habitation, signifie son intérêt à soutenir deux (2) unités dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL) Santé mentale (Clés en main Chaudière-Appalaches)

Que le conseil municipal accepte de payer une part de 10% de la différence entre le loyer payé en fonction des revenus du locataire et le coût du loyer réellement payé, considérant le montant plafond autorisé par la Société d'habitation du Québec (SHQ)

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2204-057**

**RAPPORTS D'AUDITS DE CONFORMITÉ  
TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le conseil de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse confirme avoir pris connaissance des rapports d'audits de conformité en lien avec la transmission des rapports financiers.

\*\*\*\*\*

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin  
APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse autorise Monsieur Patrick Côté, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer les chèques et tous autres documents, de nature administrative, de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse.

Qu'il soit autorisé à être le gestionnaire principal et le répondant auprès de la Société de l'Assurance automobile du Québec (SAAQ).

\*\*\*\*\*

**SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger  
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU,

QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité ;

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE SUBVENTION À MADAME STÉPHANIE LACHANCE - TRAVAUX DE VOIRIE**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin  
APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la municipalité demande une subvention à Madame Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse et adjointe parlementaire du ministre de la Famille, dans le cadre du Projet particulier d'amélioration pour circonscription électorale (PPA-CE) pour l'exercice financier 2022 pour des travaux à être effectués dans les rangs 4, 5 et 6 Est et Ouest de même que les rangs 7 Ouest, 8 Est et 9 Est ainsi que le Petit-Buckland.

**RÉS. : 2204-061**

**DÉBROUSSAILLAGE DES BORDS DE CHEMINS**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger  
APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé  
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de retenir les services de Débroussaillage DSL Multi-services inc. pour le fauchage des bords de chemins au tarif horaire de 108,00\$ de l'heure plus taxes.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2204-062**

**APPELS D'OFFRES – ASPHALTAGE 2022**

Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau  
APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot  
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'autoriser le directeur général à faire un appel d'offres, sur invitation, pour des travaux de pavage en 2022.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2204-063**

**FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE EN VRAC**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été fait auprès de deux (3) fournisseurs pour la fourniture de sel de déglacage en vrac pour la saison hivernale 2022-2023;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin  
APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger  
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'accepter le prix du Ministère du Transport du Québec (MTQ) pour la fourniture de sel de déglacage en vrac pour la saison hivernale 2022-2023 pour un montant approximatif de 37 000\$ plus les taxes applicables (transport inclus).

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2204-064**

**REMORQUE À COLLASSE**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot  
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin  
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'accepter le prix JA Larue pour la fourniture d'une machine à collasse L150T au montant de 21 400\$ plus les taxes applicables.

QUE le financement net de cet achat, 22 467,33\$ soit financé à même les excédents accumulés de la municipalité tel que mentionnée dans le PTI 2022-2024.

QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse ratifie, au besoin, tous documents par le directeur général pour devenir effet à la présente résolution.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2204-065**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS**  
**RÉFECTION DE DEUX PONCEAUX SUR LE 4<sup>E</sup> RANG EST – RÉF. : N° 050-ING-2002**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour la réfection de deux ponceaux sur le 4<sup>e</sup> rang Est (dossier n° 050-ING-2002);

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été ouvertes le 17 mars 2022 à 10h00 et les soumissionnaires suivants ont présenté une offre pour la réalisation des travaux (ces prix incluent les taxes);

Les Entreprises JR Morin inc.	255 245,42 \$	
Excavation Gérard Pouliot inc.	275 805,25 \$	
Michel Gamache et Frères inc.	279 860,65 \$	
Cité Construction	288 307,63 \$	Soumission rejetée
Excavation Yvan Chouinard	300 469,23 \$	
Construction Binette inc.	318 309,22 \$	Soumission rejetée
Les Entreprises Gilbert Cloutier	329 362,50 \$	
Construction Abénakis inc.	332 239,62 \$	
Gilles Audet Excavation inc.	332 888,22 \$	

En CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé  
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin  
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse sur recommandation de Monsieur Zakaria Jarine, ingénieur, chargé de projets de la MRC de

Bellechasse retienne la plus basse soumission conforme, pour la réfection de deux ponceaux sur le 4<sup>e</sup> rang Est (n° 050-ING-2002), soit Les entreprises JR Morin inc. au montant de 255 245,42\$ taxes incluses. Le montant de ces travaux sera financé à même le règlement d'emprunt n° 295-2022.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2204-066**

**APPROBATION DU RAPPORT  
DES ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2021**

**ATTENDU QUE** les municipalités ont transmis toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel à la MRC;

**ATTENDU QUE** la MRC a produit et présenté le contenu au Conseil de la MRC;

**ATTENDU QUE** selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre dans les trois mois de leur fin d'année financière un rapport d'activité de l'exercice précédent au ministre de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** chaque municipalité doit adopter le rapport annuel 2021 de la MRC de Bellechasse;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse approuve le rapport des activités en sécurité incendie de l'année 2021 et fera parvenir la présente résolution à la MRC.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2204-067**

**DÉROGATION MINEURE - MADAME MICHELINE GUILLETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation demandée vise à ne pas respecter les marges de recul avant, soit 6 mètres tel que mentionné dans le règlement de zonage 290-2021 article 39;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation demandée vise également à ne pas respecter les usages autorisés en cour avant soit 6 mètres tel que mentionné dans le règlement de zonage 290-2021 article 47;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation demandée vise également à ne pas respecter le nombre de cases de stationnement en lien avec la superficie de plancher tel que mentionné dans le règlement de zonage 290-2021 article 92;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation demandée vise également à ne pas respecter l'aménagement d'un stationnement avec des accès ou entrées charretières d'une largeur maximale de 11 mètres du côté de la rue Mgr Bilodeau tel que mentionné dans le règlement de zonage 290-2021 article 95;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation demandée vise également à ne pas respecter l'aménagement d'un stationnement en cour avant soit 2 mètres de l'emprise de la rue tel que mentionné dans le règlement de zonage 290-2021 article 96;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge de recul avant du bâtiment principal projetée sera à 3,10 mètres de la rue Mgr Bilodeau, soit une dérogation de 2,90 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge de recul avant du bâtiment principal projeté sera à 3,05 mètres de la Route 279, soit une dérogation de 2,95 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge de recul avant de l'avant-toit du bâtiment principal projeté sera à 2,65 mètres de la route 279, soit une dérogation de 1,85 mètre;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la superficie du plancher du bâtiment, le nombre requis de cases de stationnement devraient être de 14 et sera de 11 soit une dérogation de 3 cases de stationnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les cases de stationnement seraient jusqu'à 0,37 mètre de l'emprise de la rue Mgr Bilodeau soit une dérogation de 1,63 mètre;

**CONSIDÉRANT QUE** le stationnement serait jusqu'à 0 mètre de l'emprise de la rue Mgr Bilodeau soit une dérogation de 2,00 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** les accès ou entrées charretières sur la rue Mgr Bilodeau serait d'une largeur de 25,09 mètres, excédant 11 mètres de largeur, soit une dérogation de 14,09 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** les marges de reculs latérales sont conformes à la réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** le remplacement du bâtiment principal projeté (commerce de restauration) sera construit au même endroit que le bâtiment existant présentement;

**CONSIDÉRANT** l'impact économique de nos commerces dans notre milieu;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** dérogation mineure avait été autorisée en octobre 2020 en lien avec ce projet et reportée dû à la pandémie;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de refaire une dérogation due au changement d'articles en lien avec l'adoption du nouveau règlement de zonage en février 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme accepte la demande et recommande au conseil municipal d'accorder par résolution une dérogation mineure à notre règlement de zonage;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de suivre les recommandations du comité consultatif en urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Micheline Guillemette pour le remplacement du bâtiment principal (commerce de restauration) sis au 99 rue Mgr Bilodeau tout en se réservant le droit de créer des aménagements nécessaires à la sécurité public dans l'emprise de la rue Mgr Bilodeau.

\*\*\*\*\*

Monsieur Stéphane Leblond se retire de la table du Conseil.

**RÉS. : 2204-068**

**ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET RÈGLEMENT N° 299-2022**  
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 290-2021**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adopté le 1<sup>er</sup> projet de règlement n° 299-2022 modifiant le règlement de zonage n° 290-2021 dans le but d'ajouter à la grille de spécification de l'autorisation pour l'usage « Commerce et service – Relié à l'agriculture » à l'intérieur de la zone 101-A et le remplacement de l'article 50 type de construction, apparence et forme prohibés.

\*\*\*\*\*

Monsieur Stéphane Leblond se joint à nouveau à la table du Conseil.

**RÉS. : 2204-069**

**TOUR DE COMMUNICATION**  
**ROGERS COMMUNICATIONS INC.**

CONSIDÉRANT QUE Rogers Communications inc. désire construire une tour de télécommunication sur le terrain de la municipalité (partie du lot 6 168 688);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un contrat de location à cette fin;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat de location pour une partie du lot 6 168 688 avec l'entreprise Rogers Communications inc. pour l'implantation d'une tour, conditionnelle à l'autorisation de Vidéotron Infrastructures inc.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2204-070**

**ACHAT D'UN SOUFFLEUR SICAR**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse procède à l'achat d'un souffleur SICAR de la compagnie 9300-6245 Québec inc., selon les conditions prévues au document daté du 6 avril 2022, au montant de 89 000\$ plus les taxes applicables.

Ce montant sera versé à 9300-6245 Québec inc. sur prise de possession, par la municipalité dudit véhicule, dans la mesure où il est conforme aux conditions mentionnées au document daté du 6 avril 2022 et qu'aucun droit n'est inscrit, à l'égard de ce souffleur au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM).

Que le financement net de cet achat (93 439\$) soit financé à même les excédents accumulés de la municipalité.

Que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse ratifie, au besoin, tous documents par le directeur général pour devenir effet à la présente résolution.

\*\*\*\*\*

#### **CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Je, soussigné, Patrick Côté, directeur général et secrétaire-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Lazare, ce mercredi 6 avril 2022.

---

Patrick Côté  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**RÉS. : 2204-069**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger  
APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond  
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 20h50.

---

Martin J. Côté  
Maire

---

Patrick Côté  
Directeur général